



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant la liste des territoires dans lesquels les séjours ouvrent droit à l'attribution de la médaille d'outre-mer.

Du 27 novembre 2024

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant la liste des territoires dans lesquels les séjours ouvrent droit à l'attribution de la médaille d'outre-mer.

Du 27 novembre 2024

NOR A R M F 2 4 3 1 3 4 2 A

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 30 novembre 1988 fixant la liste des territoires dans lesquels les séjours ouvrent droit à l'attribution de la médaille d'outre-mer.](#)

Référence de publication :
BOC n°96 du 06/12/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu décret n° 62-660 du 6 juin 1962 modifié relatif à la médaille d'outre-mer, notamment ses articles 1er et 3,

Arrête :

Art. 1er.

L'arrêté du 30 novembre 1988 fixant la liste des territoires dans lesquels les séjours ouvrent droit à l'attribution de la médaille d'outre-mer est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.